



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC d'Argenteuil

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné,
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** le 15 septembre 2014, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable (numéro 377034) à la demande à portée collective formulée par la MRC d'Argenteuil pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ). Cette décision porte sur le volet des îlots déstructurés (volet 1) et celui des secteurs à l'intérieur de la zone agricole qui peuvent accueillir de nouvelles résidences sur des propriétés de superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole (volet 2);
- **QU'**en vertu de la décision 377034, la MRC d'Argenteuil a adopté le 8 avril 2015 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 81-15 régissant notamment l'implantation de résidences dans la zone agricole en ce qui concerne les îlots déstructurés seulement. Ce règlement est entré en vigueur depuis le 22 juin 2015;
- **QU'**afin notamment d'intégrer à la planification régionale les deux volets de la décision 377034 de la CPTAQ, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018 (résolution numéro 18-11-450), le projet de règlement numéro 68-22-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

- **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu :

Le lundi 14 janvier 2019 à 19 h
à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil
située au 430, rue Grace, à Lachute;

- **QU'**au cours de cette assemblée publique, la commission consultative de la MRC d'Argenteuil formée à cette fin expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'**une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au www.argenteuil.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet principal de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser sous certaines conditions l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole. Il s'agit notamment de :

- Remplacer la carte des grandes affectations du territoire (carte B) en modifiant entre autres les limites des affectations Agricole et Agroforestière (secteurs de type 1 à 3);
- Inclure les îlots déstructurés;
- Inclure des dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels à l'intérieur de ces grandes affectations ;
- Intégrer les dispositions minimales de lotissement applicables aux îlots déstructurés;
- Ajuster les dispositions réglementaires relatives à l'atténuation des odeurs liées aux usages et activités agricoles, c'est-à-dire le calcul des distances séparatrices ;

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le canton de Harrington, la ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 6^e jour du mois de décembre deux mille dix-huit (2018).

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier